



Retour et maintien à domicile

Handicap

Conditions

- Être affilié à la CPAM ou à la MGEN
- Avoir des ressources inférieures au barème ci-dessous :

NB de Personnes	Ressources Nettes Mensuelles				
	652	868	1042	1172	1758
1	978	1303	1564	1759	2639
2	1236	1563	1876	2110	3165
3	1495	1824	2189	2462	3693
4	1753	2171	2605	2931	4397
5	2012	2518	3022	3400	5100
6	2271	2865	3438	3869	5804
7	2529	3212	3854	4338	6507
8	2788	3559	4271	4807	7211
9	3046	3906	4687	5276	7914
Taux de participatio	90	80	70	60	50

Motifs

Aide à domicile

- Être en situation d'isolement ou avec une impossibilité d'aide par l'entourage.
- 15 heures par mois – 6 mois renouvelable une fois
- Pièces justificatives spécifiques :



Formulaire de demande d'aide exceptionnelle

<https://www.ameli.fr/calvados/content/imprime-demande-d-aides-exceptionnelles>



Certificat médical évaluant les besoins

https://cpam141.fr/formulaires/332.38.002_interractif.pdf



Fiche d'évaluation sociale

https://cpam141.fr/formulaires/398.38.018_formulaire_interactif_v4.pdf







Devis du prestataire d'aide à domicile

Le renouvellement n'est pas automatique. Une nouvelle demande doit être formulée pour obtenir un éventuel renouvellement.

Aides techniques

- Matériel de déambulation
- Aménagement d'un véhicule / logement
- Aide à la communication

Pour toute demande, il faut fournir :

-  Formulaire de demande d'aide exceptionnelle
<https://www.ameli.fr/calvados/content/imprime-demande-d-aides-exceptionnelles>
-  Les justificatifs de toutes les ressources du foyer pour les trois derniers mois
-  Un devis ou une facture de moins de 3 mois
-  Le montant remboursé par la complémentaire santé



Un co-financement est demandé

- Une notification de la MDPH précisant un accord ou un refus
- Si l'assuré est salarié, une notification de l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) précisant un accord ou un refus.

-  Les aides sur le site de l'AGEFIPH
https://www.agefiph.fr/services-et-aides-financieres?field_type_aide_service_target_id=12

- Une notification de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) précisant un accord ou un refus, pour une demande d'aménagement d'un logement.

-  Les aides sur le site de l'ANAH
<https://www.anah.gouv.fr/action/aides>

Prime de fin de rééducation suite à un AT / MP

Il s'agit d'une prime forfaitaire pour les assurés ayant subi un AT ou une MP et qui effectuent une formation en vue d'exercer une nouvelle profession.

La demande doit être adressée à la CPAM dans le mois qui suit la fin du stage de rééducation professionnelle.

A joindre à la demande :